

Soutenir les actions partenariales et solidaires

- ▶ Développement de démarches collectives
- ▶ Interconnaissance et mise en réseau des acteurs
- ▶ Consolidation du tissu associatif et de l'ESS

Actions éligibles

- ▶ **Consolidation et développement :**
 - Mise en œuvre d'actions formulées par le Dispositif Local d'Accompagnement
 - Primo-recrutement (professionnalisation)
 - Recrutement (création d'un nouveau service)
- ▶ **Mutualisation et coopération :**
 - Réponses collectives et mutualisées aux besoins des structures de l'ESS (formations, accompagnement, communication, équipements, évènementiels, lieux...), et des habitants (nouveau service...)
- ▶ **Promotion et communication :**
 - Sensibilisation et valorisation de l'offre et des initiatives locales

Par exemple :

- *recrutement d'un coordinateur pour animer un réseau*
- *recrutement pour proposer une nouvelle activité au sein d'une association existante*
- *acquisition d'équipements mutualisés entre plusieurs structures*
- *organisation d'un événement pour promouvoir l'ESS*
- *création d'un lieu de valorisation de l'ESS...*



Soutenir les actions partenariales et solidaires

- ▶ Développement de démarches collectives
- ▶ Interconnaissance et mise en réseau des acteurs
- ▶ Consolidation du tissu associatif et de l'ESS

Dépenses éligibles

- ▶ **Travaux** : construction, réhabilitation (à l'exception des travaux de réhabilitation énergétique), aménagement de locaux, aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique)
- ▶ **Équipement et matériel**
- ▶ **Frais de personnel et de fonctionnement** directement liés à l'opération
- ▶ **Prestations externes** : études, conseils, diagnostics, formations, animations
- ▶ **Communication**

Montant de l'aide

De 3 000 € à 50 000 € selon les projets

